

ARRETE N° 11/2024/AP

ARRETE DU MAIRE

Dossier n° 24.200

Le Maire déléguée des Moutiers Hubert, commune historique de Livarot-Pays d'Auge,

ARRETE de VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

VU la demande de Monsieur LANGLOIS Jean Michel propriétaire de la parcelle cadastrée section 459 C n°6, et Madame le Maire déléguée des Moutiers hubert commune de Livarot-Pays d'Auge, sollicitant conjointement la détermination de l'alignement entre la propriété de Monsieur LANGLOIS Jean Michel.

- **Voie Communale N° 4, dite Route du Hamel**
- **Voie communale N°101, dite Route de Saint Clair**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L31 11. 1 ;
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants;
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 112-1 à LI 12-8 et LI 41-3 ;
VU le règlement de voirie communale et son tableau de classement approuvés par la Préfecture du Calvados le 7 mai 1963 relatif à la conservation du Domaine Public

VU l'état des lieux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété située section 459 c n°6 est défini par la ligne matérialisant la limite fixée

- par le plan d'alignement approuvé et validé le 13 Mai 2024 dont l'extrait est annexé ;

ARTICLE 2 : Responsabilité :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 : Formalités d'urbanisme :

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-I et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de l'arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 : Validité et renouvellement de l'arrêté :

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 5 : - Publication et affichage :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune des Moutiers Hubert.

Diffusion du présent arrêté sera adressée à :

- Sous Préfecture de Lisieux
- Monsieur Brice MERNIN, ABAC GEO
- Le bénéficiaire pour attribution
- La commune des Moutiers Hubert pour attribution

Annexe : Plan de l'alignement.

Fait à LIVAROT-PAYS D'AUGE, Le 4 Juin 2024.

Le Maire Déléguée des Moutiers Hubert,
Martine DESHAYES

